

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juin 2026

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 5

Présents (7) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente

Philippe Cordier, Vice-Président délégué

Hervé Barsse, Conseiller Municipal délégué

Éliane Barbier-Humeau, Administratrice,

Michèle Roy, Administratrice,

Jacqueline Pasin, Administratrice,

Jean-Luc Brun, Administrateur,

Excusés (6) :

Denis Thuriot, Président - procuration à Martine Mazoyer

Léa Frébault, Conseillère Municipale déléguée - procuration à Philippe Cordier

Jacques Ballout, Conseiller Municipal délégué - procuration à Hervé Barsse

Johanna Buchter, Conseillère Municipale

Gérard Ferrand, Administrateur - procuration à Jacqueline Pasin

Nathalie Gemza, Administratrice - procuration à Éliane Barbier-Humeau

DEL11062026-13

PARTICIPATION DU C.C.A.S. DE NEVERS AU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,

Vu la délibération du 21/12/2006 actant de la participation du CCAS de Nevers au Fonds Départemental de Compensation du Handicap,

Considérant que le Fonds Départemental de Compensation du Handicap, géré par la MDPH est ouvert à tout partenaire et à ce titre, le CCAS de Nevers participe au fonds depuis plusieurs années et qu'il permet d'accorder des aides financières aux personnes en situation de handicap, afin de faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des autres aides de droit commun,

Considérant que le Fonds de Compensation du Handicap, qui se réunit une fois par mois, intervient principalement pour la prise en charge :

- des aides techniques (appareils auditifs, fauteuils roulants, déambulateurs, rehausses WC...),
- des frais liés à l'adaptation du logement et/ou du véhicule,
- ou des charges exceptionnelles (séances ergothérapie, ...).

Considérant qu'en 2025, un budget de 1 520 € a été mobilisé pour 7 dossiers (en baisse par rapport à 2024), et qu'au 31/12/2025, le solde du budget était de 2 221.62 €,

Considérant l'implication du C.C.A.S. de Nevers au sein du Fonds de Compensation du Handicap, qui permet d'accorder des aides financières aux personnes en situation de handicap, afin de faire face aux frais restants à leur charge, après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des autres aides de droit commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De maintenir à 2 000 € la contribution du C.C.A.S. de Nevers au Fonds de Compensation du Handicap au titre de l'année 2026,
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657381 du Budget Primitif 2026.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 5 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

